



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020

Membres présents : G. LASSABE, C.ORDONNES, M.EVENE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, MA THEBAUD, MA PCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : F.GONZALEZ (pouvoir à MJ ROQUES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à P.ACEDO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), C.LOUSTALET (pouvoir à J.DUBOURDIEU), JM DOURTHE (pouvoir à Ch MARTIN), M.LORDON (pouvoir à MJ ROQUES), JP CRESPO (pouvoir à MJ ESPIAUBE)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Madame Marie José ROQUES
- Informations des Adjoints
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Avenant n° 2, réaménagement du chemin Delaur et Giratoire Charles de Gaulle
 - Covid 19 : Annulation des loyers d'avril à juin pour le restaurant de l'Adour
 - Covid 19 : Annulation des redevances pour le 2^{ème} trimestre des abonnés du marché
 - Covid 19 : Signature d'une convention avec le DASEN et le Centre de loisirs Dou Boucaou relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2020

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Fixation des taux d'imposition 2020
 02. Attribution de subventions
 03. Approbation de la convention financière avec le CAEM
 04. Approbation de la convention financière avec le Boucau Tarnos Stade
 05. Approbation de la convention financière avec le Centre Social Dou Boucaou
 06. Covid 19 : TLPE 2020 : institution d'un abattement exceptionnel de 16,7 % en raison de la crise sanitaire
 07. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour le projet de restructuration du bâtiment abritant le CCAS par la CAPB
- Questions diverses

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, expose au Conseil Municipal que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2020 serait de 3 851 551 €.

Après déduction des allocations compensatrices (313 522 €), du produit prévisionnel de TH (1 632 199 €) et du fonds de Garantie Individuelle de ressources GIR (545 €) le produit fiscal attendu s'établit à 1 890 527€ au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est précisé que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 à savoir 15,23 % à Boucau. A ce produit fiscal s'ajoute celui de la majoration TH des résidences secondaires pour 14 758 €.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition de l'année précédente adoptés comme suit :

- . Taxe Foncier bâti : 19,57 %
- . Taxe Foncier non bâti : 41,77 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2019 (%)	Taux 2020 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits votés 2020 (Euros)
Taxe Foncier Bâti	19,57	19,57	9 582 000	1 875 197
Taxe Foncier Non Bâti	41,77	41,77	36 700	15 330
1/ Produit fiscal attendu				1 890 527
Pour mémoire :				
2/ Produit prévisionnel de TH	15,23 %	Gelé à N-1	10 717 000	1 632 199
3/Produit attendu majoration TH des résidences secondaires				14 758
4/versement GIR				545
5/ allocations compensatrices				313 522
TOTAL produit nécessaire à l'équilibre du budget :				3 851 551

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, expose au Conseil Municipal que, chaque année, le montant des subventions allouées aux associations est voté dans le cadre de l'adoption du budget primitif, la liste des associations bénéficiaires figurant en annexe du document budgétaire.

Or, cette année, en raison de la crise sanitaire du COVID19, la date limite de vote du budget a été repoussée au 31 juillet 2020. Afin de ne pas pénaliser les associations dans leur fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ACI GASCONHA	500 €
ADCMR CAEM PYRENEES ATLANTIQUES	31 500 €
AEFH 64 CIDFF	1 250 €
ALCOOL ASSISTANCE (LA CROIX D'OR)	160 €
AMICALE DE LA CALE SARRAUTE	450 €
APAJH	100 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	100 €
ASSOC JEUNES ADULTES HANDICAPES MOTEURS	200 €
ASSOCIATION GADJE-VOYAGEURS 64	700 €
ASSOCIATION LES CIGALES	400 €
ASSOCIATION PARENTS AMIS MATIGNON	100 €
ASSOCIATION SAINT JEAN	100 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100 €
BAKE BIDEA	300 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BAYONNE ET DU PAYS BASQUE	300 €
BOUCAU TARNOS STADE	28 000 €
BOUCAU TENNIS CLUB	2 100 €
CENTRE ATHERBEA	3 000 €
CENTRE CULTUREL SOCIAL BOUCAU TARNOS	4 500 €
CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU	390 000 €
CERCLE AMIS DE L'ART	450 €
COMITE DES FETES BOUCAU	3 500 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL BOUCAU	15 000 €
ECOLE RUGBY BOUCAU TARNOS STADE	1 800 €
ELAN BOUCALAIS SECTION FOOTBALL	18 000 €
ESSOR CYCLISTE BASQUE	1 500 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	900 €
LA BOUCALAISE	2 500 €
LA CIMADE	200 €
LA MONTILLANA	300 €
PETANQUE BOUCALAISE	350 €
PREVENTION ROUTIERE	450 €
PRISAC ADOUR	100 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BASQUE	100 €
SECOURS POPULAIRE COTE BASQUE	100 €
SICS BOUCAU TARNOS	12 580 €
VAL D'ADOUR MARITIME	150 €
TOTAL SUBVENTIONS 2020	521 940 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations comme présentés ci- dessus ;
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 à l'article à l'article 6574.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 8 (PS/PC/MAT/FD)

-3-

CONVENTION FINANCIERE 2020 AVEC LE CAEM

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'année 2020.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 31 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention conclue pour l'année 2020 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 31 500 € ;

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

CONVENTION FINANCIERE 2020 AVEC LE BOUCAU TARNOS STADE

Monsieur José DOS SANTOS Adjoint, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention conclue pour l'année 2020 entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour un montant de 28 000 € ;

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-5-

CONVENTION FINANCIERE 2020 AVEC LE CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU

Madame Monia EVENE, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention financière conclue pour l'année 2020 entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 390 000 €.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

TLPE 2020 :

INSTITUTION D'UN ABATEMENT EXCEPTIONNEL DE 16,7 % EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1988 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité » ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la Commune doivent faire face à ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet.

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la Commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il est proposé d'appliquer un abattement à titre exceptionnel de 16,7 % correspondant à deux mois de fermeture forcée.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un abattement exceptionnel de 16,7 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT ABRITANT LE CCAS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses Communes membres, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2020 sollicitant un fonds de concours auprès de la CAPB au titre des travaux de restructuration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020 par laquelle la CAPB a attribué un fonds de concours pour le projet « restructuration du centre communal d'action sociale » de 200 000 € suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté l'Agglomération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours pour le projet « restructuration du centre communal d'action sociale » de 200 000 € ;
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES